

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil syndical régulièrement convoqué le vendredi vingt-neuf mars, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le jeudi quatre avril, Salle Polyvalente, complexe sportif Jean-Jacques Marcel à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Jacques Paul.

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Patrick Bonnet, Romain Debray, Jean Degoulet, Olivier Hoffmann, Armand Morazzani, Jacques Olès, Jacques Paul, Daniel Roux (suppléant), Nicole Rullan, Claudine Vidal

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Cédric Dubois, Valérie Marcy, Jean-Pierre Souza.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Catherine Venturino-Gabelle,

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Patrick Vincentelli.

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Karine Aisters, Serge Baldecchi, Lilliane Boyer, Christophe Carrière, Alain Caymaris, Bernard Chilini, Albert David, Nathalie Gonzales, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Didier Brémond, Gilbert Bringant, David Clercx., Arnaud Fauquet-Lemaitre, Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Philippe Roux, Patrice Tonarelli.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Jean-Michel Dragone, Dominique Lain, Jean-Luc Longour, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Gilles Longo, Nicolas Marty

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Bernard de Boisgelin. Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Favence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques Olès.

RAPPORTEUR : Jacques Paul

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	17	17

Objet de la délibération :

affectation des résultats

D_2024_019

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023, le Conseil syndical est invité à valider l'affectation des résultats de l'exercice 2023 présentés ci-dessous :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2023	2 954 397,48 €
Dépenses de fonctionnement 2023	3 611 317,71 €
Résultat d'exécution de l'exercice 2023	-656 920,23 €
Résultats antérieurs reportés	2 161 752,51 €
Résultat de fonctionnement de clôture	1 504 832,28 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2023	8 836 809,23 €
Dépenses d'investissement 2023	5 162 660,95 €
Résultat d'exécution de l'exercice 2023	3 674 148,28 €
Résultats antérieurs reportés	3 504 704,41 €
Résultat d'investissement cumulé	7 178 852,69 €
Solde des Restes à réaliser (RAR)	48 542,02 €
Besoin de financement	7 227 394,71 €

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS	
Affectation en réserves au 1068	0,00 €
Report en fonctionnement au 002	1 504 832,28 €
Report en investissement au 001	7 178 852,69 €

La section d'investissement ne faisant pas apparaître un besoin de financement, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est reporté à la ligne codifiée : 002 « résultat de la section de fonctionnement reporté » soit 1 504 832,28 €.

Le résultat d'investissement est reporté en investissement sur la ligne codifiée : 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » soit 7 178 852,69 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'affectation des résultats N-1 se réalise après le vote du compte administratif,

**Après l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
Le Conseil syndical après en avoir délibéré,**

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 dans les conditions susmentionnées :

Au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté – recette d'investissement » soit 1 504 832,28 €.
Au 002 « résultat de la section de fonctionnement reporté – recette de fonctionnement » soit 7 178 852,69 €.

**Pour le Président
Le 1^{er} Vice-président**

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

Jacques PAUL

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.